

Laboratoires agréés dans le cadre du contrôle des antennes émettrices stationnaires et des appareils de protection

L'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2012 relatif à diverses mesures d'exécution du décret du 3 avril 2009 relatif à la protection contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les rayonnements non ionisants générés par des antennes émettrices stationnaires détermine que des laboratoires et organismes peuvent être agréés pour les catégories suivantes :

- 1) Tester ou contrôler des appareils ou des établissements susceptibles de produire des rayonnements non ionisants.
- 2) Tester ou contrôler des appareils destinés à atténuer ou absorber des rayonnements non ionisants.

- Situation au 8 mai 2012 -

Laboratoire/organisme	Coordonnées	Validité Catégories
Institut Scientifique de Service Public (ISSEP)	Rue du Chéra, 200 4000 LIEGE Tél : 04/229.83.11 Fax : 04/252.46.65 www.issep.be	27 avril 2017 1, 2